

MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donnée ce qui suit :

Objet et demandes de participation à un référendum :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 août 2025, le conseil municipal a adopté le 4 août 2025, le second projet de règlement suivant :
 - Projet de règlement numéro 25-420 modifiant le règlement de zonage no 15-290 relativement à la sécurité des piscines résidentielles et objets divers.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie du second projet peut-être obtenue au bureau municipal par toute personne qui en fait la demande. Le projet de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Petit-Saguenay peuvent également être consultés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.petit-saguenay.com

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis soit, **le 25 août 2025;**
3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées.

Personnes intéressées

1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 août 2025 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivises d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 août 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de même que la description et l'illustration des zones et secteurs de zones peuvent être consultés sur le site internet à l'adresse suivante : www.petit-saguenay.com ou également, au bureau de la Municipalité, sis au **35, rue du Quai, Petit-Saguenay (Québec), les lundis aux jeudis, de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.**

11 août 2025


Greffière-trésorière.